

La nouvelle gouvernance scolaire, c'est vous !



La nouvelle gouvernance scolaire, c'est une façon efficace et moderne de prendre ensemble, aujourd'hui, les décisions importantes qui permettront d'assurer la réussite des élèves partout au Québec. Parents, personnel du milieu scolaire, citoyens : la nouvelle gouvernance scolaire, c'est vous. Impliquez-vous pour assurer des décisions justes et équitables.

FAITES PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOTRE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Chaque centre de services scolaire francophone sera géré par un conseil d'administration dont les membres élus assureront une saine gestion des fonds publics. Vous pourriez faire partie des personnes qui veilleront à ce que l'élève soit placé au cœur de chaque décision prise pour sa réussite éducative.

VOUS Y GAGNEREZ :

- › La capacité de contribuer à déterminer les grandes orientations du centre de services scolaire.
- › La satisfaction de veiller à ce qu'un soutien adéquat soit apporté aux établissements d'enseignement et que des services éducatifs de qualité soient offerts à tous les élèves.
- › La contribution à une gestion efficace et efficiente des ressources mises à la disposition du centre de services scolaire.
- › La possibilité d'évoluer au sein d'un groupe enrichissant reconnu pour son expertise du milieu scolaire.
- › Une formation de haut niveau portant sur les principes guidant une bonne gouvernance et sur le rôle et les responsabilités des membres d'un conseil d'administration.
- › Une allocation de présence et le remboursement de certains frais rattachés à vos fonctions.

VOUS PARTAGEREZ VOS COMPÉTENCES :

- › Un minimum de quatre séances par année scolaire. Vous devez toutefois prévoir un nombre supérieur de rencontres selon les centres de services scolaires et la participation à certains comités.
- › Quelques heures de travail complémentaire aux séances du conseil (lecture de la documentation, recherche et analyse).

PARENTS D'ÉLÈVES DE TOUS LES NIVEAUX SCOLAIRES, UNE PLACE VOUS ATTEND !

- › **Avant le 18 septembre, lors de l'assemblée générale des parents de l'école de votre enfant :**
 - vous devez être élu membre parent du conseil d'établissement ;
 - vous devez aussi être élu représentant au comité de parents de votre centre de services scolaire.

Quebec.ca/nouvellegouvernancescolaire